

Affichage le 21 mai 2013

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 mai 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet – B. Parendel – R. Eymard – A. Carpe – J. Anglade - M. Bohorquez – G. Brulfert – ME. Girerd-Potin - JP. Noraz – C. Blanc – M. Gelloz — D. David - Y. Fétaz – M. Bringoud – X. Cottin - MH. Christin - D. Goddard – JP. Coudurier - P. Labiod – M. Deganis – D. Diverchy – F. Vivet

Excusés : JL. Giannelloni – C. Merloz— C. Corsini - MH. Grenèche - P. Delbos - qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet – G. Brulfert – R. Eymard – B. Parendel – ME. Girerd-Potin

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le point suivant a été abordé en début de séance étant donné le départ anticipé du conseil de Monsieur Merloz.

## **I – INTERCOMMUNALITE**

### **- Détermination du nombre et de la répartition des délégués communautaires pour le mandat 2014-2020**

Monsieur Merloz informe le conseil municipal que les règles de détermination du nombre de délégués des assemblées délibérantes d'EPCI et de répartition entre les communes membres, jusqu'alors généralement fixées par les statuts des EPCI, vont désormais relever de la loi à partir du renouvellement municipal de 2014.

L'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 indique que « *la répartition des sièges dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale* ».

Ce même article 9 de la loi du 16 décembre 2010 indique que le nombre de délégués et leur répartition par commune sont déterminés de deux manières :

- soit par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Les règles suivantes doivent cependant être respectées :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges,
- chaque commune dispose d'au moins un siège.

Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord. Cette majoration possible de 25 % maximum résulte de la loi du 31 décembre 2012 qui est

venue modifier celle du 16 décembre 2010 qui limitait la majoration possible à 10 % maximum.

- soit, à défaut d'accord, par application de la loi fixant le nombre de sièges en fonction de la population municipale de l'EPCI, l'attribution des sièges intervenant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant entendu que les communes, qui ne peuvent pas bénéficier de la répartition des sièges en application de cette règle de la plus forte moyenne, se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé par le tableau légal.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2013, Chambéry métropole a retenu la proposition suivante, utilisant la possibilité de majoration de 25 % offerte par la loi du 31 décembre 2012, ce qui nécessite le vote d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

Communes	population municipale	% population	Nombre de sièges	Nombre d'habitants représentés par 1 délégué
<b>Chambéry</b>	57 342	46,74	<b>29</b>	1 977
<b>La Motte-Servolex</b>	11 101	9,05	<b>6</b>	1 850
<b>La Ravoire</b>	7 794	6,35	<b>4</b>	1 949
<b>Cognin</b>	5 913	4,82	<b>3</b>	1 971
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	5 710	4,65	<b>3</b>	1 903
<b>Challes-les-Eaux</b>	5 087	4,15	<b>3</b>	1 695
<b>Barberaz</b>	4 598	3,75	<b>3</b>	1 532
<b>Jacob-Bellecombette</b>	3 968	3,23	<b>2</b>	1 984
<b>Bassens</b>	3 717	3,03	<b>2</b>	1 859
<b>Barby</b>	3 308	2,70	<b>2</b>	1 654
<b>Saint-Baldoph</b>	2 965	2,42	<b>2</b>	1 483
<b>Vimines</b>	1 769	1,44	<b>2</b>	885
<b>Sonnaz</b>	1 510	1,23	<b>2</b>	755
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	1 479	1,21	<b>2</b>	740
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	1 067	0,87	<b>2</b>	534
<b>Les Déserts</b>	846	0,69	<b>1</b>	846
<b>Montagnole</b>	816	0,67	<b>1</b>	816
<b>Saint-Cassin</b>	758	0,62	<b>1</b>	758
<b>Saint-Sulpice</b>	744	0,61	<b>1</b>	744
<b>Curienne</b>	651	0,53	<b>1</b>	651
<b>Thoiry</b>	448	0,37	<b>1</b>	448
<b>Vérel-Pragondran</b>	433	0,35	<b>1</b>	433
<b>Puygros</b>	362	0,30	<b>1</b>	362
<b>La Thuile</b>	285	0,23	<b>1</b>	285
<b>TOTAL</b>	122 671	100	<b>76</b>	1614

Cette proposition de répartition présente un certain nombre d'intérêts par rapport à la situation d'absence d'accord local :

- le nombre de communes à 1 siège est limité aux 9 d'entre elles dont la population est inférieure à 1 000 habitants contre 17 en cas d'absence d'accord
- le nombre de communes à 2 sièges est porté à 8 contre 4 en cas d'absence d'accord
- le nombre de communes à 3 sièges est porté à 4 contre une seule en cas d'absence d'accord.

Ce résultat est permis par l'attribution des 15 sièges supplémentaires à raison d'un siège de plus à 15 communes.

M. MERLOZ précise que si la règle la plus stricte avait été adoptée le nombre de Conseillers aurait été réduit à 60 et trop de communes auraient été représentées par un seul élu. Il mentionne la restriction à venir de l'exécutif de la communauté d'agglomération, ainsi que le principe de fléchage lors des prochaines élections.

Le Maire souligne que ce résultat est le fruit de discussions et d'un consensus préalablement abordés à Chambéry métropole, il précise que seule Barberaz a conservé le même nombre de conseillers communautaires ; Chambéry, la ville centre, obtient une augmentation du nombre de ses représentants communautaires.

M. COUDURIER évoque l'application de la parité dans la désignation des représentants.

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve la majoration du nombre de sièges du Conseil communautaire de Chambéry métropole en le portant à 76 pour la durée du mandat 2014-2020,**
- **approuve la répartition des sièges entre les communes selon le tableau ci-dessus.**

20h20 : M. MERLOZ quitte la séance ; M. COTTIN la rejoint.

## **II – FINANCES**

### **1/ Décision modificative n°1 aux budgets primitifs**

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire 2013, les précisions comptables apportées par la Trésorerie et l'avancement de la réalisation des opérations nécessitent l'adaptation du budget primitif.

Il s'agit notamment d'imputer au budget général les dépenses initialement prévues au budget centre bourg pour l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie, dans la mesure où elles ne peuvent pas être comptabilisées dans les écritures de stocks du budget annexe.

Aussi, les décisions modificatives proposées concernent le budget centre bourg et le budget général comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL

BP 2013 - DM1 DEPENSES					BP 2013 - DM1 RECETTES				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM1	commentaires	Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM1	Commentaires
6132	Locations immobilières	0,00 €	7 000,00 €	Loyers boulangerie à imputer sur le budget général (obligatoire)					
023	Virement à la section d'investissement	452 052,00 €	-7 000,00 €						
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				

BP 2013 - DM1 DEPENSES					BP 2013 - DM1 RECETTES				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM1	commentaires	Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM1	Commentaires
50/21568	autres matériels et outillage d'incendie et de défense civiles	30 000,00 €	1 086,67 €	changement imputation mandat 319/2012 : 7 extincteurs (Opération réelle)  Acquisition (36 039 €) et loyer (7000 €) du fond de commerce boulangerie à imputer au budget général (obligatoire)	2158	autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 086,67 €	changement imputation mandat 319/2012 : 7 extincteurs (opération réelle)
276341	Immobilisation financière (Virement budget Centre)	224 129,00 €	-43 039,00 €		021	Virement de la section de fonctionnement	452 052,00 €	-7 000,00 €	Loyers boulangerie à imputer sur le budget général (obligatoire)
15/2188	Autres immobilisations corporelles		11 685,00 €						
15/2051	Concession droit similaire	0,00 €	24 354,00 €						
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>-5 913,33 €</b>		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>452 052,00 €</b>	<b>-5 913,33 €</b>

## BUDGET CENTRE BOURG

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM1	Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM1
6045	Achat d'études	200 629,00 €	-43 039,00 €	7133	Variation de stocks	1 233 178,41 €	-43 039,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>-43 039,00 €</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>-43 039,00 €</b>

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM1	Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM1
3354	Etudes et prestations de services	1 233 178,41 €	-43 039,00 €	16874	Avance remboursable du budget général	224 219,00 €	-43 039,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>-43 039,00 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>-43 039,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 3 contre (D. Goddard – P. Labiod – D. Diverchy) et 3 abstentions (JP. Coudurier – M. Deganis – F. Vivet) approuve la décision modificative ci-dessus.

### 2/ Subventions aux associations 2013

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Mme Carpe demande au conseil municipal d'attribuer les subventions proposées au tableau ci-dessous :

<b>Associations</b>	<b>Propositions 2013</b>
Aide Savoie Ukraïna	<b>150</b>
Cap Concorde	<b>250</b>
Club des Collectionneurs Savoyards sur le Scoutisme	<b>100</b>
Club Espérance	<b>100</b>
Comité d'animation de Barberaz	<b>2000</b>
FNACA – comité local de Barberaz	<b>130</b>
Foyer des jeunes	<b>2000</b>
Judo Club	<b>800</b>
L'Atelier Apprendre et Jouer	<b>500</b>
Les Amis de l'Albanne	<b>250</b>
Les Archers de Barberaz	<b>500</b>
Les Parents des p'tits loups	<b>250</b>
Oiseaux Club de Savoie	<b>250</b>
Rando Savoie Santé	<b>60</b>
Tennis Club de Barberaz	<b>1500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8840 €</b>

Dans la limite du budget primitif (13 000 €) d'autres associations sont susceptibles d'obtenir des subventions en cours d'année en fonction des besoins.

Mme CARPE remercie les associations communales pour leur participation à la vie de la commune. Elle mentionne le refus de subventions à certaines associations nouvelles, dont les dépenses ne correspondaient pas au budget communal.

Elle évoque la perspective de démission de l'actuel bureau du club de foot (ASB), faisant suite à plusieurs alertes de sa part quant aux difficultés de fonctionnement de l'association (humaines et financières). Elle précise que la subvention habituelle est mise entre parenthèse, et pourra être attribuée en cas de refondation de l'association.

Ses contacts avec La Ravoire et Saint Baldoph ne permettent pas d'envisager un rapprochement avec les clubs de ces communes.

Mme CARPE souligne les efforts du Foyer des jeunes pour améliorer les conditions de fonctionnement de l'association.

M. COUDURIER rappelle la baisse de subvention au club de foot les précédentes années et trouve dommage que la commune ne les ait pas mieux aidé. Il propose d'élargir la recherche de partenariat au-delà du canton, notamment avec le SOC, compte tenu de la qualité des infrastructures communales et des échanges importants existants déjà entre les clubs de l'agglomération.

Mme CARPE relève la qualité des infrastructures communales soulignée par M. COUDURIER, et rapporte que ce point de vue n'est pas celui du club.

Elle explique qu'elle n'a pas la légitimité dans la situation actuelle pour activer un partenariat au nom du club de foot, et qu'elle n'a pas d'autres pouvoirs que d'attendre tant que le bureau est officiellement actif.

M. DIVERCHY insiste sur l'absence d'équipe jeune, première source de financement du club par les licences apportées.

Mme LABIOD interpelle le Conseil sur l'éventualité de repreneurs, après la démission de l'actuel bureau.

Le Maire précise que si la commune ne l'a pas encore engagée, la réflexion sur les partenariats, notamment avec le SOC, est envisagée, et plus largement celle de la mise à disposition des terrains.

Concernant d'éventuels repreneurs, il affirme la maîtrise de l'usage des terrains par la Commune.

Il propose de ne pas restreindre la discussion au club de foot, en matière de subventions aux associations.

Mme GODDARD demande si une commission spécifique se réunit pour l'attribution des subventions, et si les demandes d'associations à caractère social sont analysées en CCAS. Elle regrette que les réponses négatives soient envoyées avant cette analyse et s'interroge sur la prise en compte des dossiers rejetés.

M. COUDURIER demande une information de ces subventions en Conseil Municipal et trouverait plus simple de revenir à un vote global des subventions en Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés attribue le montant des subventions ci-dessus aux associations correspondantes.**

### **3/ Cession de matériel de boulangerie**

Monsieur Eymard informe qu'il est devenu nécessaire de vendre le matériel devenu communal par l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie du Rond-Point en date du 24/01/2013, en raison de l'avancement du projet de requalification du centre bourg.

Lors de cette acquisition, le matériel avait été estimé à 48 730 € par le Commissaire priseur judiciaire, et acheté par la collectivité 11 685 €.

Afin de céder ce matériel au meilleur prix, plusieurs acheteurs potentiels ont été consultés.

M. DEGANIS demande à recevoir la liste du matériel par mail pour une transmission aux établissements scolaires.

M. COUDURIER se fait confirmer que la vente se fera de gré à gré.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise :**

- la vente du matériel communal au meilleur prix avec un prix plancher fixé à l'euro symbolique.
- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

### **4/ Cession du scooter électrique**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Eymard informe le conseil municipal que le scooter électrique (SE-EVT 168) acquis d'occasion par la commune le 02/11/2009 pour un montant de 1445 € est devenu une charge, dont l'usage ne justifie plus l'entretien.

Afin de céder ce matériel intégralement amorti, il est envisagé de procéder à sa vente par annonce au meilleur prix.

M. Deganis s'interroge sur l'intérêt réel de telles acquisitions (scooter, bus ...) compte tenu des conditions de sous-utilisation de ces matériels.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise :**

- la vente du scooter électrique au meilleur prix avec un prix plancher fixé à l'euro symbolique.
- Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

## **III – ADMINISTRATION GENERALE**

**- Signature d'une convention d'assistance à la réalisation du document unique en matière de risques professionnels**

Mme Parendel informe le conseil municipal que l'article L 4121-3 du Code du Travail fait obligation à

l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels liés à ses activités et le décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001 prévoit la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

A ce jour, la commune de Barberaz n'est pas dotée de ce document obligatoire.

Mme Parendel rappelle que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention pour l'adhésion de la commune au service prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Savoie le 17 décembre 2012.

Dans ce cadre, la commune peut maintenant signer une convention d'assistance à la réalisation du document unique avec le centre de gestion.

Le conseiller en prévention des risques professionnels du pôle « Prévention des risques professionnels » du centre de gestion aurait la mission d'aider la commune à la mise en place de ce document, dont l'agent communal de prévention est chargé de la mise en œuvre au sein des services municipaux.

Il viendrait dans les services communaux pour évaluer les risques professionnels à lister dans le document unique avec en corollaire la mise en place d'actions correctives. Il suivrait ensuite les actions menées par la commune pour limiter ces risques et l'aiderait à réactualiser ce document évolutif.

Au vu des besoins estimés pour la commune de Barberaz, soit 15 journées de travail du conseiller en prévention, le montant de cette prestation s'élève à 5 700 euros.

Le Maire insiste sur l'importance de la prévention des risques professionnels, et de la culture à développer sur le sujet au sein des services par cette démarche de document unique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer la convention susmentionnée et l'offre tarifaire du centre de gestion de 5 700 euros.**

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

##### **- Informations sur l'exercice de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire rend compte de l'exercice qui s'est déroulé le 05/04/2013 en Mairie. Ce test a permis d'identifier les points de progression pour mieux gérer un évènement de crise, notamment autour de la cellule municipale de crise.

M. ANGLADE remarque qu'il n'a pas été contacté lors de cet évènement incluant l'évacuation de l'école. Il fait état des difficultés de circulation et de stationnement rencontrées lors du vide grenier, pouvant affecter la sécurité publique, et demande à s'interroger avant tout sur les conditions de déroulement des manifestations régulièrement autorisées par la commune.

##### **- Election des jurés d'assises**

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des 12 électeurs de la commune dans le cadre de la désignation des jurés d'assises.

Le Maire informe le Conseil des prochaines dates de manifestations :

ASSOCIATIONS : Printemps des associations le 25 mai - base de loisirs

CCAS : Spectacle intergénérationnel le 17 mai - grande salle polyvalente

SIVU : Expositions – conférences les 23 et 24 mai à La Ravoire - espace culture Jean Blanc